

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouvorn, espace culturel du Plan d'eau, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné procuration

Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe (jusqu'à 19h37)  
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique  
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence  
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s)

M. RIOU André

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services.

M. Gilbert Miossec, Maire de Plouvorn, a accueilli le conseil communautaire dans sa commune pour la 3<sup>ème</sup> fois de ce mandat.

Après le mot de bienvenue, M. le Maire a présenté sa commune à travers un petit film d'une dizaine de minutes.

Plouvorn, qui compte 3 000 habitants, est la 2<sup>ème</sup> commune de la Communauté de communes du pays de Landivisiau. Elle s'étend sur une superficie de 35km<sup>2</sup>. Grace à sa situation géographique et sa proximité avec la voie rapide, Plouvorn attire de nouveaux arrivants chaque année.

Plouvorn est une commune dynamique sur le plan économique avec la présence de nombreuses entreprises. Son tissu associatif riche et varié propose une multitude d'activités culturelles et sportives. Elle dispose de plusieurs infrastructures, services et commerces pour répondre aux besoins de ses habitants.

Plouvorn est une commune attrayante et vivante pour ses habitants, offrant un cadre de vie agréable et des opportunités de développement économique et culturel.

« Choisir de vivre à Plouvorn, c'est avoir les avantages de la campagne et les services de proximité en plus ! »

M. le Président a remercié M. le Maire pour son hospitalité et a ouvert la séance à 18h15.

Il a procédé à :

- l'appel nominal des conseillers. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.
- La nomination d'un secrétaire de séance : Marie-Christine Pichon.

- La mise aux voix du procès-verbal de la précédente séance. A l'unanimité, le procès-verbal de séance du 04 février 2025 a été adopté.
- La lecture des décisions du Président et délibérations du Bureau prises depuis le dernier conseil dans le cadre des délégations du conseil.

Puis le conseil est passé à l'examen des questions à l'ordre du jour de la séance.

## 1. BUDGET et PROSPECTIVE

### a. Débat d'orientation budgétaire 2025

Le conseil communautaire a tenu son débat d'orientation budgétaire 2025, une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité qui interviendra le 15 avril.

Présenté par Mme Laurence Claisse, vice-présidente-rapporteuse, le rapport d'orientation budgétaire, qui comprend les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, n'a pas appelé d'observation particulière. Le conseil en a pris acte à l'unanimité.

A la demande de précision de M. Daniel Pervès sur le projet autour de l'ancienne forge, il a été indiqué que ce bâtiment va être transformé en tiers lieu/salles de réunion pour les activités communautaires.

### b. Attribution de compensation d'investissement provisoire 2025

Par délibération n°2025-02-003 du 4 février 2025, le conseil communautaire a validé l'attribution de compensation d'investissement provisoire aux communes pour l'année 2025.

Les chiffres comportant une erreur (AC provisoire pour Landivisiau à hauteur de -79 027,53 € au lieu de -78 767,53 €), le conseil a été invité à re-délibérer.

Sur le rapport de Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil communautaire a validé à l'unanimité l'attribution de compensation d'investissement provisoire aux communes pour l'année 2025 rectifiée comme suit :

Communes	Investissement				Total AC provisoires investissement 2025
	ZAE	Aire d'accueil des gens du voyage	PLUi à compter du 01.01.2022	Révisions et modifications engagées par les communes avant le 01.01.2022 – A déterminer ultérieurement	
Bodilis	-4 285,60 €		-2 285,00 €		-6 570,60 €
Commana	-2 017,00 €		-1 301,00 €		-3 318,00 €
Guiclan			-3 516,00 €		-3 516,00 €
Guimiliau			-1 116,00 €		-1 116,00 €
Lampaul-Guimiliau	-6 859,00 €		-2 890,00 €		-9 749,00 €
Landivisiau	-59 620,53 €	-6 290,00 €	-13 117,00 €		-79 027,53 €
Loc-Eguiner			-440,00 €		-440,00 €
Locmélard			-535,00 €		-535,00 €
Plougar			-873,00 €		-873,00 €
Plougourvest			-1 549,00 €		-1 549,00 €
Plouneventer			-2 901,00 €		-2 901,00 €
Plouvorn	-4 721,87 €		-4 041,00 €		-8 762,87 €

Plouzévédé	-830,00 €		-2 526,00 €		-3 356,00 €
Saint-Derrien			-884,00 €		-884,00 €
Saint-Sauveur			-871,00 €		-871,00 €
Saint-Servais			-842,00 €		-842,00 €
Saint-Vougay			-1 025,00 €		-1 025,00 €
Sizun	-1 855,00 €		-3 378,00 €		-5 233,00 €
Trézilidé			-416,00 €		-416,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-80 189,00 €</b>	<b>-6 290,00 €</b>	<b>-44 506,00 €</b>		<b>-130 985,00 €</b>

c. Fonds de concours 2024-2026 « projets communaux » – Commune de Bodilis – Aménagement de la rue du Bugn

Par délibération n°2023-12-132 du 19 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le 1<sup>er</sup> pacte financier et fiscal de solidarité du Pays de Landi.

Dans la continuité, par délibération n°2024-06-063 du 25 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement des fonds de concours 2024-2026 prévoyant notamment un fonds de concours dédié aux projets des communes. Doté d'une enveloppe de 900 000 € sur la période, ce fonds de concours permet de soutenir financièrement leurs projets d'investissement.

L'enveloppe globale affectée à la commune de Bodilis sur la période 2024-2026 est de 49 609 euros.

Par délibération n°2025-02-02 du 3 février 2025, la Commune de Bodilis a sollicité l'attribution de ce fonds de concours pour le projet ci-dessous :

Opération	Montant HT	Subventions	Coût restant à financer	Fonds de concours sollicité
Aménagement de la rue du Bugn	300 000 €	185 000 €	115 000 €	49 609 €

Après avoir entendu la rapporteuse, Mme Laurence Claisse, vice-présidente, le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'attribution de ce fonds de concours.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE

a. Election d'un vice-président de la Communauté de communes du pays de Landivisiau

Sur le rapport du Président, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un vice-président sur un poste resté vacant suite au décès de M. Philippe Héraud.

Seul candidat, M. Yves-Marie GILET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour avec 39 votes (4 bulletins blancs et un nul), a été élu 8<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau. Il sera en charge de l'eau et de l'assainissement. M. Jean Jézéquel ayant fait le choix de se consacrer pleinement aux déchets.

M. le Président a précisé que la commission de travail « environnement-gemapi » sera donc co-présidée par MM. Jean Jézéquel, en charge des déchets, et Yves-Marie Gilet à l'eau, l'assainissement et la gemapi.

M. le Président n'a pas manqué par ailleurs de remercier M. Jézéquel qui s'est investi dans les dossiers de l'eau et l'assainissement depuis la décision du conseil en 2021 de transférer la compétence à la CCPL.

b. Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de directeur financier

L'évolution de l'intercommunalité ces dernières années nécessite aujourd'hui un renforcement de compétences en matière de finances (stratégie financière, gestion de la dette, optimisation des ressources...), le service ne comptant à ce jour aucun agent de catégorie A.

Sur le rapport du Président, le conseil communautaire a validé à l'unanimité la création d'un poste de directeur financier.

c. Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de responsable marchés publics

La prise de nouvelles compétences conjuguée à la complexité des règles régissant les marchés publics et la volonté de la CCPL d'accroître son soutien aux communes dans ce domaine impliquent le renforcement du service des marchés publics composé à ce jour d'un seul agent de catégorie C.

Sur le rapport du Président, le conseil communautaire a validé à l'unanimité la création d'un poste de responsable des marchés publics.

d. Modification du tableau des emplois – Modification de la durée hebdomadaire d'un poste à la piscine

L'organisation du service entretien et accueil de la piscine communautaire a été repensée suite au départ en retraite d'un agent. Aussi, proposition est faite de porter le temps de travail du poste vacant ayant une durée hebdomadaire de 35 heures à une durée de 31,5 heures hebdomadaires, soit 90 % d'un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, le conseil a validé à l'unanimité la proposition.

e. Modalités de télétravail au sein de la collectivité

Par délibération n° 2020-12-101, le conseil communautaire a approuvé en décembre 2020 les modalités instituant le télétravail au sein de la collectivité, puis modifiées par délibération n° 2024-02-012 en février 2024.

Après échanges avec les représentants du personnel, de nouvelles modifications sur les modalités du télétravail sont envisagées.

- Le télétravail est accordé, à ce jour, uniquement aux agents à temps complet (1 jour fixe maximum par semaine). Il est proposé d'autoriser le télétravail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ayant une quotité de travail supérieure ou égale à 80 % : 1 jour fixe toutes les 2 semaines.
- Le jour de télétravail peut, à ce jour, être décalé dans la semaine pour nécessité de service. Il est proposé d'accorder exceptionnellement et temporairement à l'agent une modification du jour de télétravail sur la même semaine sur demande expresse auprès du supérieur hiérarchique (la nécessité de service ne serait plus requise).
- Les agents disposant d'un poste télétravaillable ont la possibilité, à ce jour, de télétravailler sans limitation de durée en cas d'alerte rouge canicule. Il est proposé d'étendre cette possibilité aux agents ayant une ancienneté inférieure à 2 mois et ne disposant pas d'un contrat d'au moins un an (conditions requises pour l'accès au télétravail en période normale).
- Il est proposé également de préciser les conditions d'accès au télétravail en situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Ces situations doivent être définies par le Directeur Général des Services ou la personne ayant délégation de fonction en cas d'absence.

Après avoir entendu le rapporteur, M. le Président, le conseil a validé à l'unanimité la proposition.

### **3. TOURISME et EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS**

---

#### a. Nautisme scolaire Bassin Sud du territoire

Pour rappel, la circonscription de l'Education Nationale de Landerneau, dont dépendent les communes de Commana, Locmélard, Saint-Sauveur et Sizun sur notre territoire, a initié sur l'année 2023-2024 un projet de voile scolaire niveau CM2 sur le Lac du Drennec avec les écoles de ces 4 communes.

La démarche ciblait 2 objectifs :

- Permettre l'accès à des activités pas toujours accessibles pour les enfants issus de familles fragiles (fragilité de certaines familles sur le bassin Sud),
- développer des capacités physiques et sportives mais également des compétences psychosociales (entraide, confiance en soi, prise d'initiatives et de décision, dépassement de soi, esprit de camaraderie, empathie...).

Fort de cette 1<sup>ère</sup> expérience, proposition est faite de reconduire l'opération sur l'année 2024-2025 dans les mêmes conditions :

- 6 séances pour chacun des 43 élèves concernés,
- en partenariat avec le Club Nautique de l'Arrée (CNA) qui officie sur le Lac du Drennec (mise à disposition du matériel -optimist, kayak, caravelle, paddle- et encadrement avec un personnel qualifié -BE Voile- pour un prix de 12 €/élève/séance),
- prise en charge financière d'une partie du projet (le transport des élèves et l'activité voile à hauteur 6 €/élève/séance).

L'idée à plus long terme serait de proposer cette activité à d'autres écoles du territoire.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, le conseil a validé à l'unanimité la proposition.

### **4. AMENAGEMENT, URBANISME, HABITAT, MOBILITES et TRANSITION CLIMATIQUE**

---

#### a. BreizhGo Express Nord-Finistère – Convention cadre

Portée par l'ambition d'offrir de nouvelles solutions pour se déplacer et de faire du train un levier essentiel de la décarbonation des mobilités sur son territoire, la Région Bretagne, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), porte le projet BreizhGo Express. Par ce projet il s'agit de renforcer l'offre de TER sur les axes ferroviaires nord et sud du territoire breton.

Pour la section finistérienne (Brest-Morlaix), le projet se traduira par 20 circulations supplémentaires desservant dix gares de Brest Métropole, de la Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas, de Morlaix Communauté et de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau avec :

- Une offre nouvelle principalement concentrée sur les horaires de travail (6h – 9h30 et 16h – 19h30)
- Un renforcement des circulations sur les horaires de soirée

Pour le Pays de Landivisiau, cela se traduira par une augmentation significative du nombre de dessertes

- 73 % d'arrêts supplémentaires
- 15 arrêts supplémentaires en gare de Landivisiau
- 4 arrêts supplémentaires en gare de Guimiliau
- Une nouvelle capacité à rejoindre directement Rennes, depuis la gare de Landivisiau

La Région a pour projet de déployer la section Nord de ce projet dénommée BreizhGo Express Nord-Finistère à compter de septembre 2026, sachant que cela suppose au préalable l'acquisition de nouvelles rames, avec des coûts d'acquisition et d'exploitation qu'il est convenu de partager pour la partie finistérienne du projet, entre la Région Bretagne, Brest Métropole, la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas, Morlaix Communauté et la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

Afin de formaliser cette entente, la Région Bretagne propose de conclure une convention cadre dans laquelle sont précisées les modalités financières de participation des collectivités correspondantes (coût du projet et répartition des contributions par collectivité), les modalités de gestion et les clauses de revoyure qui pourraient être envisagées.

Le coût du projet est fixé comme suit :

- 72 937 061€ pour l'acquisition des rames (2024 à 2058)
- 4 356 280 € en montant annuel pour l'exploitation (septembre 2026 à septembre 2034)

Il est convenu que les collectivités partenaires assument 30% du coût d'acquisition de nouveaux matériels ferroviaires et 30% des coûts d'exploitation pour la section considérée Brest-Morlaix.

La présentation a donné lieu à quelques remarques/observations :

- M. Laurent Le Borgne a regretté que tous les EPCI ne contribuent pas financièrement au projet. M. le Président a précisé que cette hypothèse n'est pas exclue à terme.
- Pour Mme Gaëlle Martineau, ce projet devra prendre en compte la saturation du stationnement aux abords de la gare de Landivisiau et de la nécessité d'aménager de nouveaux parkings. Mme Laurence Claisse a précisé être en lien avec Réseau ferré de France sur ce point précis.

Après avoir entendu la vice-présidente-rapporteuse, Mme Marie Claire Hénaff, le conseil a validé à l'unanimité la proposition.

#### b. Pacte Territorial France Rénov'

Par délibération n°2024-12-149 du 17 décembre 2024, le conseil communautaire s'était engagé à délibérer sur une convention de Pacte territorial France Rénov' avant le 31 mars 2025.

#### *Proposition*

Concernant l'organisation du SPRH sur la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, il est proposé de conserver la base de l'organisation déployée sur le territoire depuis 2021, en l'adaptant au cadre réglementaire du programme d'intérêt général « Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR) :

#### Concernant les volets 1 et 2 (obligatoires) :

- La Communauté de communes du Pays de Landivisiau assure le rôle de maître d'ouvrage du Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR).
- L'ALEC du Pays de Morlaix « Heol » reste référencée « Espace Conseil France Rénov' » et porte d'entrée du SPRH.
- La mise en œuvre des volets obligatoires du Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR) est répartie comme suit entre les acteurs :
  - ALEC Heol : thématique énergie (tous publics)
  - Adil 29 : habitat indigne, bailleurs, copropriété (tous publics)
  - Communauté de communes du Pays de Landivisiau (service Habitat) : autonomie et habitat indigne (tous publics)

L'Espace France Services est le guichet physique du Service Public de la Rénovation de l'Habitat où se tiennent les permanences des structures en charge de la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR).

#### Concernant le volet 3 (facultatif)

Il est proposé de ne pas inscrire de volet 3 dans le présent Pacte. Une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un volet accompagnement pourra être réalisée ultérieurement afin de définir les objectifs et les dispositifs d'amélioration de l'habitat à mettre en place. Il sera possible d'intégrer le volet 3 par avenant au Pacte territorial France Rénov' (PIG-PTFR) en cours de convention.

#### Concernant les objectifs et les financements prévisionnels de l'Anah :

Indicateurs	Typologie des ménages rencontrés et thématiques	Objectifs			
		2025	2026	2027	Total
Nombre de contacts relatifs à une demande d'information (CCPL, Alec HEOL, Adil29)	Propriétaires occupants & Propriétaires bailleurs	510	510	510	1.530
Dont nombre de rendez-vous de conseil personnalisé (CCPL, Alec HEOL, Adil29)	Toutes catégories de revenus	255	255	255	765
Dont nombre de conseils renforcés (par l'Alec HEOL)	Energie / Autonomie / Habitat indigne / Bailleurs / Copropriété	15	15	15	45
Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé		inférieur à 15 jours			

L'Anah finance le suivi-animation du PIG Pacte Territorial France Rénov' (PIG-PTFR) selon les modalités suivantes :

- Volet 1 / Mission obligatoire / Dynamique territoriale : subvention de l'Anah à hauteur de 50% des dépenses éligibles plafonnée à 75 000 €
- Volet 2 / Mission obligatoire / Information – Conseil - Orientation : subvention de l'Anah à hauteur de 50% des dépenses éligibles plafonnée à 50 000 €

Le détail des dépenses prévisionnelles		2025	2026	2027	Total
<b>Missions de dynamique territoriale (obligatoire)</b>	Anah	10 262 €	10 262 €	10 262 €	30 786 €
	Maitre d'ouvrage	10 261 €	10 261 €	10 261 €	30 783 €
	<b>Total</b>	<b>20 523 €</b>	<b>20 523 €</b>	<b>20 523 €</b>	<b>61 569 €</b>
<b>Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)</b>	Anah	24 642 €	24 642 €	24 642 €	73 926 €
	Maitre d'ouvrage	24 642 €	24 642 €	24 642 €	73 926 €
	<b>Total</b>	<b>49 284 €</b>	<b>49 284 €</b>	<b>49 284 €</b>	<b>147 852 €</b>
<b>Total</b>	Anah	34 904 €	34 904 €	34 904 €	104 712 €
	Maitre d'ouvrage	34 903 €	34 903 €	34 903 €	104 709 €
	<b>Total</b>	<b>69 807 €</b>	<b>69 807 €</b>	<b>69 807 €</b>	<b>209 421 €</b>

Après avoir entendu la vice-présidente-rapporteuse, Mme Marie Claire Hénaff, le conseil a validé à l'unanimité la proposition.

## 5. EAU, ASSAINISSEMENT et GEMAPI

- Désignation du représentant de la CCPL à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant

Par délibération n° 2024-05-056 en date du 28 mai 2024, le conseil communautaire a désigné le Président en tant que représentant de la communauté de communes du Pays de Landivisiau pour siéger à la SPL Eau du Ponant.

Par courrier du 11 février 2025, le Président a présenté sa démission à la SPL Eau du Ponant pour l'ensemble de ses mandats et fonctions à compter du 17 février 2025 de sorte de pouvoir défendre

pleinement les intérêts de la CCPL sans avoir à se déporter systématiquement pour toutes décisions relatives aux contrats avec la SPL.

De fait le conseil a été invité à procéder à la désignation d'un nouveau représentant à EdP.

A l'unanimité des votants (Mme Laurence Claisse, Mme Catherine Le Roux et M. Jean Jézéquel se sont déportés), sur proposition du Président, Mme Catherine Le Roux a été désignée.

*(Arrivée de Mme Patricia Quéré à 19h37)*

b. Rapport aux actionnaires 2024 de la SPL Eau du Ponant

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL Eau du Ponant a adressé à ses actionnaires son rapport d'activité 2024 (exercice 2023) pour prise d'acte par délibération.

L'année 2023 a été marquée par les faits suivants :

- Reprise en gestion directe de l'usine de production d'eau de Pont ar Bled par la SPL, associée au lancement du projet de modernisation/reconstruction de l'usine, lui-même couplé à la reconstruction des seuils et de la station d'alerte sur la rivière Elorn ;
- Gestion de crise lors des tempêtes Géraldine et Ciaran ayant conduit à des coupures d'électricité, la mise en œuvre de groupes électrogènes et la distribution d'eau en bouteille sur Ploudiry et La Martyre ;
- Incident industriel ayant conduit à la rupture de la canalisation d'alimentation entre l'usine de Pont ar Bled et la Ville de Brest. Cet incident renforce la nécessité d'un schéma global de sécurisation de l'alimentation en eau du Pays de Brest (barreaux Nord Elorn, Sud Elorn et barreau Ouest) ;
- Entrée en vigueur des contrats de DSP avec le SIE de Pont an Ilis et de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;
- Préparation contractuelle en vue de l'intégration de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime ;
- Renouvellement de la certification ISO 9001 ;
- Sécurisation du logiciel de gestion de la relation usagers ;
- Poursuite des missions d'ingénierie avec finalisation des schémas directeurs d'eau et d'assainissement de la CCPL et de la CAPLD.

Les perspectives engagées pour l'activité 2024 concernent :

- L'intégration du contrat de DSP de la CCPCAM ;
- La modification de l'actionnariat lié au transfert des compétences eau et assainissement à la CCPL ;
- Le démarrage des travaux de l'usine de Pont ar Bled.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil approuvé à l'unanimité du rapport d'activité 2024 (exercice 2023) de la SPL Eau du Ponant.

c. Procès-verbal de mise à disposition des biens du service public de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de communes du pays de Landivisiau

Suite au transfert des compétences eau potable et assainissement des communes vers la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, l'EPCI assure la gestion des ouvrages nécessaires à l'exploitation de ces deux services publics. Les communes restant propriétaires desdits ouvrages, une mise à disposition à titre gratuit doit être actée par la cosignature d'un procès-verbal entre les communes et la Communauté de Communes.

S'agissant des compétences eau potable et assainissement, les ouvrages concernés restant propriété des communes comprennent principalement :

- Les stations de production, les réservoirs de stockage, les postes de surpression ou de détente et l'ensemble du réseau de transport / distribution pour l'eau potable ;

- Les réseaux de collecte, transport et station de traitement des eaux usées, ainsi que les postes de relèvement et ouvrages de traitement semi-collectifs pour l'assainissement.

Les procès-verbaux de mise à disposition des biens ont été rédigés sur la base de 2 sources documentaires :

- L'état de l'actif valorisé à fin 2023 pour l'ensemble des biens ;
- Les comptes rendus de visite d'ouvrages réalisés dans le cadre de l'étude de schéma directeur 2022 - 2023 pour les biens immeubles.

A noter que certains ouvrages d'assainissement, notamment les systèmes de traitement semi-collectifs ont été listés, mais ne permettent pas la rédaction de PV exhaustifs, en l'absence d'éléments techniques disponibles.

A noter également que certains inventaires issus de l'actif sont inexistant : la mention « néant » apparaît dans ce cas en annexe du procès-verbal. Le service étant exploité exclusivement en concession de service public sur le territoire, la mise à jour des inventaires prévue aux contrats de délégation permettra d'établir des PV complets en cours d'exécution contractuelle avec les concessionnaires.

A la question de M. Samuel Phelippot sur la prise en charge des travaux/investissements à venir sur les ouvrages (ex. : agrandissement de la station d'épuration de Landivisiau), il a été précisé que la charge en reviendra à la CCPL dans le cadre des mises à dispositions opérées.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a approuvé à l'unanimité les termes des procès-verbaux de mise à disposition des biens exploités pour les services publics d'eau potable et d'assainissement par les communes au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

- d. Protocole de fin de contrat de concession du service public de production d'eau potable sur le périmètre de l'ex Syndicat Mixte de Production d'eau de Landivisiau (SMI)

L'ex Syndicat Mixte de Production d'eau de Landivisiau (SMI), composé des communes de Lampaul-Guimiliau, Landivisiau et du Syndicat des eaux de Pont an Ilis, gère le service public d'eau potable en concession avec le délégataire Véolia, via un contrat passé en 2013 pour une durée de 11,5 ans, contrat repris en gestion par la CCPL au 1<sup>er</sup> janvier 2024 lors du transfert de la compétence eau potable.

Le contrat étant arrivé à échéance au 31 décembre 2024, un protocole de fin de contrat entre la collectivité et le concessionnaire est proposé afin de fixer les flux financiers découlant du renouvellement des équipements et des investissements prévus au contrat.

A noter que toutes les modalités techniques et financières de reprises des équipements, des stocks et du personnel ont été directement réglées entre le concessionnaire sortant (Véolia) et le concessionnaire entrant (Saur) par convention ou par application des dispositions contractuelles.

Le règlement financier concerne quant à lui la collectivité et le concessionnaire sortant, s'agissant :

- du bilan des investissements prévus au contrat,
- du bilan des opérations de renouvellement.

Les investissements prévisionnels ont tous été réalisés sur la durée du contrat, excepté un, qui génère un remboursement de Véolia à la collectivité de 3 704,05 €ht.

Les renouvellements induisent également un remboursement de 61 k€ à la collectivité pour les opérations non exécutées à la clôture du contrat.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a approuvé à l'unanimité les termes du protocole de fin de contrat de concession du service public de production d'eau potable sur le périmètre de l'ex Syndicat Mixte de Production d'eau de Landivisiau (SMI).

- e. Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement sur les communes de Sizun, Guiclan, Locmélar et Saint-Sauveur

Cet avenant a pour objet d'intégrer le passage des recettes de la collectivité dans la comptabilité du délégataire assainissement, non prévu dans le contrat initial ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a approuvé à l'unanimité les termes de cet avenant n°1.

- f. Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement sur la commune de Plounéventer

Cet avenant a pour objet d'intégrer la gestion des boues et l'entretien des espaces verts assurés par la commune avant le transfert de compétence intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a approuvé à l'unanimité les termes de cet avenant n°1.

- g. Avenant n°2 au contrat de concession du service public d'assainissement sur la commune de Plouzévédé

Cet avenant a pour objet d'intégrer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la reprise en gestion de la file boues portée par le Syndicat Mixte de Production d'eau de l'Horn, d'une part, la gestion des semi-collectifs de la commune de Saint Vougay, d'autre part.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a approuvé à l'unanimité les termes de cet avenant n°2.

- h. Avenant n°3 au contrat de concession du service public d'eau potable sur les communes de Plouzévédé, Trézilidé et Saint-Vougay

Cet avenant a pour objet d'intégrer le déploiement de la télérelève lancé parallèlement par la collectivité et ses incidences en matière de gestion contractuelle sur les compteurs, leur remplacement et leur entretien.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a approuvé à l'unanimité les termes de cet avenant n°3.

- i. Avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence Gema avec le Syndicat Mixte du Bas Léon

Pour rappel, la communauté de communes a confié l'exercice de sa compétence Gemapi au Syndicat Mixte du Bas Léon pour les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec. Cette délégation s'est traduite par la signature en 2020 d'une convention fixant le programme des actions milieux aquatiques menées pour la période 2020-2025.

Dans le cadre des concertations annuelles, le Syndicat a réajusté fin 2024 son programme de travaux 2025.

Ce réajustement engendre une révision de la participation de la CCPL au Syndicat du Bas Léon pour 2025, c'est l'objet de l'avenant n°4.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a approuvé à l'unanimité les termes de cet avenant n°4.

- j. Syndicat de Bassin de l'Elorn – Modification des statuts

La prise de compétence eau potable et assainissement par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'une part, et par la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau Daoulas au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'autre part, implique une modification de la rédaction des statuts du syndicat sur les points suivants :

- Préambule rappelant les attributions du syndicat, son périmètre et ses principaux membres, ainsi que les pouvoirs de police applicables ;

- Article 4.1.3 relatif au financement des charges de fonctionnement des compétences du socle commun ;
- Article 4.2.1 relatif au financement des charges de fonctionnement des compétences à la carte.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a approuvé à l'unanimité les statuts modifiés du SBE.

## **6. ENVIRONNEMENT**

---

### a. Contrat-type Collecte sélective 2025-2029

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages, doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Ces derniers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Celui-ci perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Par un arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

A ce titre, un Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau avait conclu un CAP (contrat pour l'action et la performance) avec Citeo, il est proposé de signer le nouveau contrat proposé par Citeo pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Jean Jézéquel, le conseil a approuvé à l'unanimité la proposition.

## **7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE et NUMERIQUE**

---

### a. Zone du Fromeur - Revente d'une parcelle par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Pour rappel, l'acquisition et le portage des emprises foncières opérés dans le cadre du projet de restructuration de la zone d'activités du Fromeur se sont faits par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, via une convention opérationnelle d'action foncière signée le 22 décembre 2020, suivie d'un avenant signé le 26 novembre 2021.

Dans le cadre d'une démarche de commercialisation, proposition est faite d'une cession par l'EPF à la SELAS Chêne Vert de la parcelle BR n°36 d'une surface approximative de 4 171m<sup>2</sup> au prix de 15€/m<sup>2</sup>, soit la somme de 62 565€ ht.

L'entreprise envisage la création de locaux tertiaires pour l'installation de son activité. Chêne Vert est un établissement de conseil vétérinaire en filières animales organisées.

Après avoir entendu le vice-président-rapporteur, M. Robert Bodiguel, le conseil a approuvé à l'unanimité la cession.

## **8. QUESTIONS ORALES**

---

En préambule à l'exposé des questions orales, M. le Président a rappelé que ces questions ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Par courriel en date du 14 mars 2025, MM. Philippe Bras et Samuel Phelippot ont adressé au Président des questions orales pour ce conseil du 18 mars.

M. le Président leur a donné la parole.

Les questions ont porté sur le conseil d'exploitation de la régie « Eau du Pays de Landi », d'une part, et le Syndicat de Pont an Ilis, d'autre part.

*Question/M. Samuel Phelippot*

La composition actuelle du conseil d'exploitation ne semble pas conforme, ni au Code général des collectivités territoriales (article R2221-8), ni aux statuts de la régie (articles 5 et 12). En effet, trois de ses membres (Mme Claisse, M. Billon et M. Jézéquel) siègent dans des instances au sein de la SPL Eau du Ponant. Comment envisagez-vous de régulariser cette situation afin d'assurer la légalité des décisions prises jusqu'à présent et les futures ?

*Réponse/M. le Président*

Notre régie étant dans les faits consultative, les statuts de la régie vont être actualisés dans les prochaines semaines afin d'être en phase avec la réalité de notre régie. En effet, depuis la prise de compétence eau et assainissement en 2024, l'ensemble des décisions dépendent du conseil communautaire.

Par ailleurs, le Président a informé ne plus siéger à Eau du Ponant, que Jean Jézéquel a fait le choix de ne plus siéger à la régie et que Laurence Claisse souhaite ne plus siéger à Eau du Ponant via le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

*Question/M. Samuel Phelippot*

Nous avons formulé plusieurs demandes pour obtenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'exploitation, sans succès. Or, la transmission de ces documents est une obligation. Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à la non-transmission des documents obligatoires ?

*Réponse/M. le Président*

Les conseils d'exploitation n'ont fait l'objet que de comptes rendus et non de procès-verbaux. La CCPL travaille à la refonte complète des statuts de la régie afin de les rendre plus compatibles avec les pratiques actuelles, aucun texte n'imposant un format rédactionnel pour lesdits statuts.

*Question/M. Samuel Phelippot*

Ce syndicat supra-communautaire dispose d'une délégation de service public avec Eau du Ponant (EDP), mais ne participe pas au financement de la régie de l'eau. Les « petits arrangements » tels que l'accord financier qui a été trouvé pour l'installation de la télérelève, réduisant ainsi les coûts d'exploitation d'EDP sans qu'il n'ait à investir, contrairement à ce qui est normalement attendu d'un concessionnaire ne peuvent plus perdurer. Rappelons que cette délibération a été présentée et votée par le président du syndicat, également président de la commission GEMAPI et représentant d'EDP, puis signée par un administrateur d'EDP et la présidente de la commission finances, détenant elle aussi un mandat à EDP.

Au regard de cette situation, envisagez-vous la dissolution du syndicat de Pont An Ilis ?

*Réponse/M. le Président*

L'orientation prise par le Syndicat de Pont an Ilis est de se maintenir jusqu'au 31.12.2028, date de fin de contrat avec son exploitant. Ce périmètre sera intégré dans la nouvelle consultation de DSP en cours de lancement et dont le rapport sur le choix du mode de gestion sera présenté au prochain conseil communautaire.

Le président a souligné que le déploiement de la télérelève ne relève pas nécessairement de l'exploitant mais peut être géré par voie de marché contracté auprès d'un prestataire tiers, comme c'est le cas pour la CCPL et comme cela tend à se généraliser sur d'autres territoires, afin de bénéficier des subventions de l'agence de l'eau. Lorsque ce type de travaux est géré par l'exploitant au titre des travaux concessifs, aucune subvention ne peut être allouée, ce qui est préjudiciable aux usagers.

S'agissant du financement de l'investissement, il est également souligné qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été passée (délibération de novembre 2023) pour permettre à la CCPL de mener ce projet sur le territoire de Pont an Ilis, moyennant un financement du syndicat via le reversement de sa part d'excédent récupérée après dissolution du SMI.

Il a enfin été rappelé que les communes de Lanhouarneau et Lanneuffret sont membres du syndicat de Pont An Ilis.

*Question/M. Samuel Phelippot*

Cette situation impacte directement la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) de la régie, notamment sur la priorisation des actions (comme le raccordement de Plougourvest). Prévoyez-vous une réévaluation du PPI pour définir de nouvelles priorités ?

*Réponse/M. le Président*

Un PPI étant par nature prévisionnel, il fait l'objet de réactualisations permanentes au regard des différentes commissions de travail.

Un zonage intercommunal d'assainissement est actuellement en cours et permettra d'identifier les zones potentiellement raccordables du territoire intercommunal aux réseaux existants.

Des études financières sont réalisées pour actualiser les trajectoires tarifaires afin de permettre des investissements à la hauteur des enjeux.

Fin de séance à 20h20.